Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_639-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 18 décembre 2025 - Délibération n° 2025-095

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

BUDGET "VILLE"

BUDGET "MAISON MÉDICALE"

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.
  Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
  Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
  Monsieur André Croguennec.
  Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Louis Le Coz.

Les budgets primitifs de l'exercice 2026 seront adoptés après le renouvellement général du conseil municipal et avant le 30 avril 2026.

Cependant afin de permettre un bon fonctionnement des services publics avant cette date, la réglementation et notamment les articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du budget.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_639-DE

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, uniquement sur autorisation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, sous la nomenclature M 57, la réglementation dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programmes (AP) ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
Ces mesures dérogatoires au principe de l'annualité budgétaire ne concernent pas les recettes d'investissement. Il n'est donc pas permis de contracter un emprunt avant le vote du budget primitif.

Enfin, il est rappelé qu'avant le vote du budget primitif, la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser de l'exercice précédent.

C'est pourquoi, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des plafonds prévus par la réglementation, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits, s'ils sont engagés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les autorisations mentionnées devant préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé de retenir pour les budgets suivants les montants plafonds d'autorisation selon les chapitres et natures indiqués en annexe, synthétisés comme suit :

1. *Budget principal "Ville"*

BUDGET PRINCIPAL VILLE 14000			
Hors opérations gérées en Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (hors AP/CP)			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Hors chapitre 16, hors restes à réaliser et hors AP/CP)	Budget primitif 2025 (BP + DM hors RAR 2024)	Plafond du 1/4 des crédits budgétés en 2025	Autorisation 2026 (selon natures et objets détaillés en annexe)
	3 924 402,71 €	981 100,68 €	802 363,18 €
chapitre 20 : immobilisations incorporelles			97 625,00 €
chapitre 204 : subventions d'équipement versées			37 777,50 €
chapitre 21 : immobilisations corporelles			258 421,70 €
chapitre 23 : immobilisations en cours			408 538,98 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_639-DE

BUDGET PRINCIPAL VILLE 14000				
Opérations gérées en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement				
chapitre	Article	Libellé	Crédit de Paiement 2025 (BP + DM hors RAR 2024)	Autorisation 2026 (dans la limite du 1/3 des autorisations ouvertes en 2025)
23	2313	Abbatiale Saint-Sauveur	423 770,00 €	**141 256,67 €**
	2313 et 2315	Friche Garnier 1ère phase + aménagement du chemin sous la marée	1 474 510,00 €	**491 503,33 €**
	2313 et 2315	Ecole Charlie Chaplin - phase élementaires et phase maternelles	916 458,62 €	**305 486,21 €**
	2313	La Ruche	100 000,00 €	**0,00 €**
	2315	Reprise du mur quai Saint-Jacques	69 300,00 €	**23 100,00 €**
	2315	Aménagement de la rue de la Chataigneraie	90 000,00 €	**30 000,00 €**

2. *Budget annexe "Maison Médicale"*

BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE 14015			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Hors chapitre 16, hors restes à réaliser et hors AP/CP)	Budget primitif 2025 (BP + DM hors RAR 2024)	Plafond du 1/4 des crédits budgétés en 2025	Autorisation 2026 (selon natures et objets détaillés en annexe)
	41 400,00 €	**10 350,00 €**	**10 350,00 €**
chapitre 21 : immobilisations corporelles			**10 350,00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2025-034 du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-068 du 3 juillet 2025 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-076 du 2 octobre 2025 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-036 du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe "Maison Médicale",

Vu la présentation en commission Finances du 26 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502362-20251218-SG2025_639-DE

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2026 avant le vote des budgets primitifs dans la limite du montant des autorisations définies ci-dessus et pour les affectations mentionnées dans le tableau annexé à la présente, pour les budgets "Ville" et "Maison Médicale".

DIT que les investissements engagés dans le cadre de ces autorisations feront l'objet d'une information au Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le